

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2026\_150**

Mis en ligne le 29.07.26  
Transmis le 29.07.26

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2026-000037 AU CIMETIÈRE DE LANGELE**  
**FAMILLE VITET - ÎLOT 8 RANG 7 TOMBE 27**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026\_04\_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 21 juillet 2026 par Mme VITET Fabienne, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 5 Place Jeanne d'Arc, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière de Langelles à l'effet d'y fonder une sépulture collective.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé au cimetière de Langelles, à Mme VITET Fabienne une nouvelle concession de terrain de 30 ans afin d'y fonder une sépulture collective, prenant effet le 21 juillet 2026 et arrivant à expiration le 21 juillet 2056 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000037.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 29 juillet 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Jean-Michel LABADY

